



# VERNEVILLE

Janvier  
2015

N°17

**Bulletin Municipal**

**BONNE ANNEE**

**2015**

#### Dans ce numéro :

Mot du Maire	Page 2	Relève des compteurs électriques	Page 9
« Entrez dans la danse »	Page 4	Repas des aînés	Page 10
« Ecole buissonnière »	Page 5	Les prochaines élections	Page 12
Gym, FC Vernéville	Page 6	Recensement	Page 14
Marché de Noël, Noël des enfants	Page 7	Comptes-rendus de conseil	Page 15
Travaux sur la commune	Page 8	Etat civil	Page 19
Déménagement de la poste	Page 9	Horaires d'ouverture Mairie, Poste, Déchetterie, Bibliothèque	Page 20

Chers concitoyennes et concitoyens,

### **Vœux 2015**

C'est à chacun de vous, à vos familles, à toutes les personnes qui vous sont très chères que je souhaite adresser des vœux de bonne santé, de bonheur et de prospérité.

Que cette nouvelle année vienne combler vos aspirations les plus profondes, qu'elle concrétise vos projets personnels et professionnels et vous apporte l'énergie, l'audace, la volonté d'agir tout au long de ces douze mois afin de prendre l'avenir à votre compte et de faire si possible de chacun de vos souhaits une réalité à vivre et à partager avec les autres.

### **Actualités**

Ce début d'année 2015, en France, 17 personnes ont connu un destin tragique. Journalistes, dessinateurs, policiers, simples citoyens fauchés sans remord ni distinction au nom d'un fondamentalisme aveugle. Ces événements terribles nous rappellent à quel point aucune de nos libertés même les plus évidentes ne sont fondamentalement acquises, qu'il convient sinon de lutter, de rester vigilants vis-à-vis de ceux qui voudraient y porter atteinte. Tous mes vœux accompagnent les familles des victimes et tous ceux qui ont perdu des amis ou des proches dans ces odieux attentats.

### **Réformes territoriales**

Sur le plan économique, la France comme d'autres pays connaît de grosses difficultés. Celles-ci se répercutent à tous les niveaux de notre organisation territoriale et c'est dans un contexte financier tendu et difficile que les entreprises et les collectivités aborderont les prochaines années. Notre commune ne sera pas épargnée et subira des baisses de dotations sensibles tout comme les communautés de communes ou d'agglomérations, les régions et les départements.

L'organisation territoriale de la France est en pleine transformation. Comme vous le savez, de nouvelles cartes régionales et départementales ont été adoptées par l'assemblée nationale.

Au niveau régional, nous ferons désormais partie de la région Alsace Lorraine Champagne- Ardennes.

Au niveau départemental, notre canton d'Ars-sur-Moselle évolue et s'agrandit pour devenir le canton des Coteaux de Moselle dont vous pouvez trouver la composition en page 13 du présent bulletin. Le conseiller général devient un conseiller départemental. A la tête de chaque canton, siègera un binôme dont les partenaires seront de sexes opposés.

Dans ce contexte où tout évolue, il est actuellement discuté au parlement des différentes missions et domaines de compétences des régions et des départements.

Vous serez appelés à voter les 22 et 29 mars prochain pour élire les conseillers départementaux et en décembre, si le calendrier est respecté pour les élections régionales.

Par ailleurs, une consultation à l'initiative du Président du Conseil Régional aura lieu le 1<sup>er</sup> février prochain, consultation où votre avis sur l'implantation ou non de la gare TGV à Vandières vous sera demandé.

## **Vie communale**

En ce qui concerne Vernéville, une nouvelle équipe municipale est en place et au travail depuis mars 2014. Sachez que j'accueille toujours favorablement et encourage toutes les forces vives du village à conforter, développer ou créer de nouvelles activités. J'invite tous les habitants qui le souhaitent à épauler et s'engager dans la vie associative auprès des personnes déjà investies dans ce domaine.

Très prochainement, le Plan Local d'Urbanisme sera arrêté. C'est l'aboutissement d'un travail considérable de la précédente mandature. Il va permettre à notre commune de se développer de manière mesurée et harmonieuse.

Aussi, avec mes colistiers, je m'attacherai à préparer avec vigilance cette expansion de notre village qui nécessitera un investissement important durant les prochaines années.

Pour ce qui est des autres chantiers, la municipalité a déjà programmé en ce début d'année :

- Les travaux d'aménagement de voirie, de sécurité et d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la rue de Batilly, ils débuteront en février 2015.
- Un local pour l'Agence Postale Communale sera aménagé à la bibliothèque municipale qui ouvrira ses portes le 2 mars 2015 au 36 rue d'Amanvillers.
- La réparation de la toiture de l'église interviendra au printemps prochain.

Pour le reste, soyez sûr que nous veillerons au bon entretien de nos bâtiments, de nos espaces publics et nous nous attacherons à ce que Vernéville demeure une commune où il fait bon vivre.

Bien à vous,

Le Maire  
Mireille MAURY

## « Ecole buissonnière »

### ATELIER THEATRE

A l'initiative du nouveau président de l'école buissonnière, un atelier théâtre pour les enfants a été mis en place. Une belle occasion pour cette petite troupe de s'amuser et de se faire plaisir en jouant la comédie. Pour le moment que des filles, Chloé, Lana, Léa, Célia, Marie et Cloé se retrouvent chaque mercredi à 17h30 avant de présenter le fruit de leur travail en mars prochain.



### Nouvelle activité à l'école buissonnière : Culture et patrimoine

A l'initiative de Jean-Luc Oblet, la population de Vernéville fut invitée début septembre à une réunion avec comme fil conducteur Culture et Patrimoine. L'idée : essayer de garder une mémoire de notre village (documents, photos, archives), découvrir les richesses des alentours et de la Lorraine. Plusieurs personnes ont assisté à cette première rencontre, ce qui a permis la mise en place d'un groupe et l'élaboration d'un programme. Une première présentation sur la cathédrale de Metz a eu lieu le 25 septembre qui a été suivie d'une visite de celle-ci le 17 octobre.

L'année s'est terminée par une sortie sur les champs de bataille de Rezonville et ses environs.



## Marché de Noël

Le marché de Noël a eu lieu le 30 novembre dernier à la salle des fêtes.

C'est l'APE « Les enfants d'abord » qui a à nouveau organisé la manifestation qui a regroupé bon nombre d'exposants, à noter cette année que le Club des Seniors a mis en vente les objets (santons, napperons, ....) réalisés par les membres.



Les enfants des écoles maternelle de Gravelotte et élémentaire de Rezonville ont également participé en fabriquant des objets de Noël.

Les plus petits ont décoré des abat-jours, alors que les plus grands ont cousu des bottes de Noël et fabriqué de petits anges.



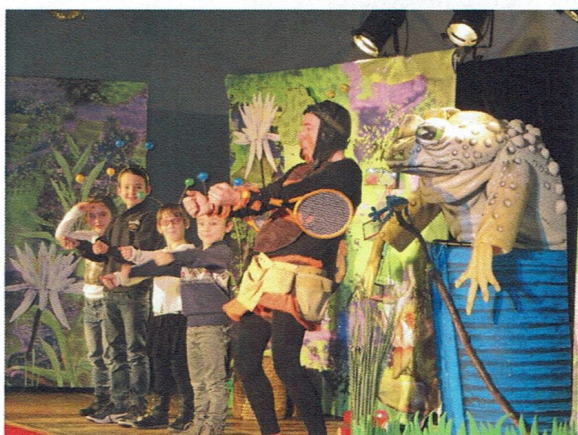
Les visiteurs ont pu choisir des décorations de Noël ou encore acheter de petits cadeaux avant de profiter des stands pâtisserie et buvette.



## Noël des enfants

Le 21 décembre dernier, les membres du Conseil Municipal avaient convié les enfants du village à la traditionnelle fête de Noël.

Un spectacle présenté par les Guignolos, troupe théâtrale bien connue du jeune public, a été proposé aux enfants. Il était l'occasion pour eux de découvrir la vie d'un gros crapaud, d'un joyeux bourdon, et d'une jolie libellule dans un marais.



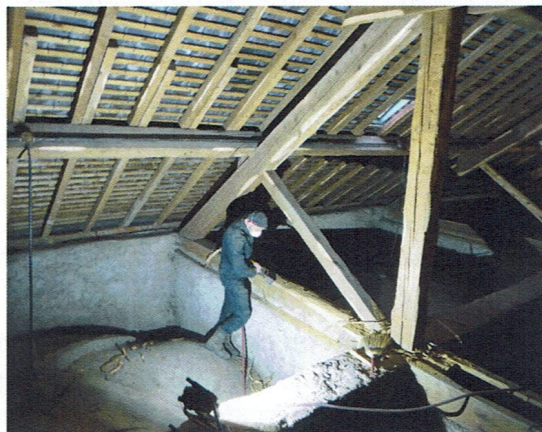
Après le spectacle, les enfants ont vu arriver le Père Noël chargé de friandises, qu'il leur a remis en main propre. Ils ont ensuite partagé un goûter avant de rentrer chez eux heureux de cet après-midi.



## Traitement de la charpente de l'église

---

Le conseil municipal avait décidé de procéder au traitement de la charpente de l'église en raison du mauvais état de nombreuses poutres et chevrons attaqués par les capricornes. C'est aujourd'hui chose faite, la société AUBRIAT d'Epinal a réalisé le nettoyage et le buchage des bois abîmés puis a injecté et pulvérisé sur l'ensemble des éléments de la charpente un gel insecticide et fongicide.



## Elagage dans la cour de l'école

---



Profitant des vacances scolaires, une opération d'élagage des arbres devenus trop envahissants face aux bâtiments a pu être conduite malgré une météo hivernale.

## Fleurissement des merlons devant la lagune

---

Suite aux travaux réalisés par Haganis à la lagune, deux buttes de terre ont été érigées à l'extrémité du parking de la salle Gabriel Watrin afin d'éviter que le parking ne soit utilisé par des personnes qui ne devraient pas y avoir accès.

Afin d'éviter que celles-ci ne soient envahies par les mauvaises herbes, des arbustes couvre-sols ont été plantés par les ouvriers communaux en ayant pris soin de les recouvrir tout d'abord d'une bâche géotextile.



## Travaux à la salle socioculturelle

---



Les plaques du faux-plafond du bar méritaient bien d'être remplacées par des nouvelles car auréolées et pleines de nicotine. Elles avaient été posées lors de la construction de la salle, il y a environ 21 ans.

D'autres travaux d'entretien de cette salle sont réalisés régulièrement par des membres du conseil municipal et par les ouvriers intercommunaux afin de la maintenir en bon état.

## Déplacement de l'agence postale communale

---



LA POSTE

Afin de pérenniser la présence de la poste sur la commune, il a fallu trouver un local communal pour accueillir ce service public. C'était la condition imposée par la Poste pour le maintien de ce service à Vernéville.

Souhaitant conserver ce service rendu à la population et permettre de conserver son emploi à l'agent, Mme Corinne KARMANN, la municipalité a décidé d'aménager un emplacement dans la bibliothèque municipale.

L'agence postale actuelle devrait être transférée au 36 rue d'Amanvillers à partir du 2 mars 2015.



## Relève des compteurs électriques

---



ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

La relève des compteurs électriques sur notre commune sera effectué le **mercredi 11 février 2015**.

En cas d'absence, vous pouvez communiquer vos index par:

Internet: [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)

Téléphone au: 0820 333 433 (0,118€ la minute)

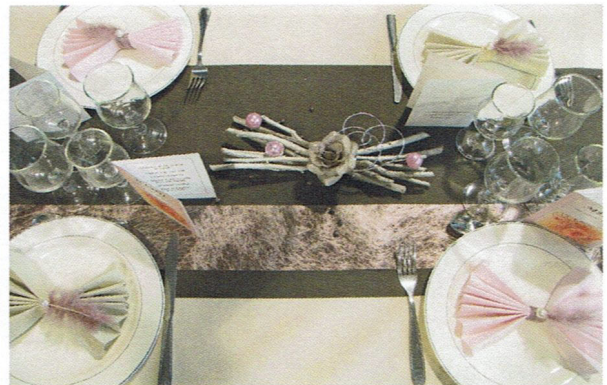
Carte Auto-Relève

Veuillez nous faciliter l'accès à votre compteur. Nous pourrions ainsi facturer vos consommations réelles et vérifier le bon fonctionnement de votre compteur.

## Repas des aînés

Comme chaque année, la municipalité n'a pas ménagé ses efforts pour accueillir comme il se doit tous les aînés de la commune.

Décoration soignée de la table et de la salle, menu délicat et ambiance festive ont pu faire de cette journée un grand moment de détente et de convivialité.





L'orchestre et sa chanteuse ont su faire participer l'assemblée et reprendre en chœur les succès indémodables.



L'association « Entrez dans la danse » a ensuite proposé un spectacle haut en couleurs, se terminant par un french-cancan endiablé.



Quant aux « Aînés de nos aînés », Monsieur VERNIER René et Madame MOUKOVNINE Émilienne, ils ont été tout particulièrement distingués et ont reçu des présents des mains de Madame le Maire et de ses adjoints.

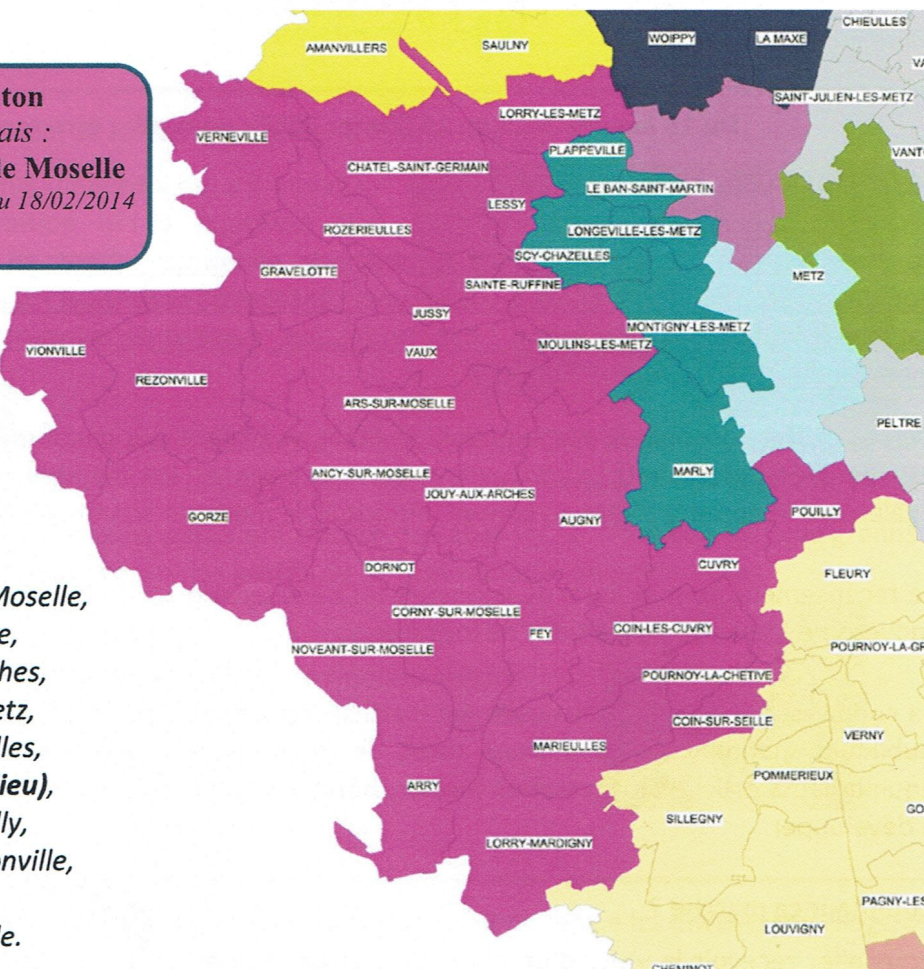
Gageons que tous garderont un bon souvenir de cette belle journée.

Le redécoupage cantonal :

Le nouveau canton  
s'appelle désormais :  
**Canton des Coteaux de Moselle**  
Selon décret N°- 2014-183 du 18/02/2014

Les 29 communes  
du nouveau canton :

Ancy / Moselle, Arry,  
Ars / Moselle, Augny,  
Châtel St Germain,  
Coin les Cuvry,  
Coin / Seille, Corny / Moselle,  
Cuvry, Dornot, Féy, Gorze,  
Gravelotte, Jouy aux Arches,  
Jussy, Lessy, Lorry les Metz,  
Lorry-Mardigny, Marieulles,  
**Moulins les Metz (chef-lieu),**  
Novéant / Moselle, Pouilly,  
Pournoy la Chétive, Rezonville,  
Rozérieulles, Ste Ruffine,  
Vaux, Vernéville, Vionville.



\*\*\*\*\*

**La consultation des électeurs**

**Le dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 dans votre Mairie**

**Sur le Projet de réalisation de la Gare d'Interconnexion TGV-TER de Vandières**

Après des années de procédures, le Conseil Régional a décidé de vous solliciter pour ce projet d'intérêt général par une consultation qui se tiendra le 1er février. C'est un exercice novateur et original puisque c'est la première fois qu'une Région sollicite et implique de cette manière l'ensemble des citoyens sur un projet d'aménagement.

**Il s'agira d'émettre un avis par « Oui » ou par « Non » en réponse à la question suivante :**

*« La gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières, dont la construction a été reconnue d'utilité publique en 2011 par décret, peut être réalisée sans être supportée par une contribution nouvelle des collectivités publiques. Compte tenu de cette possibilité sur le plan financier, pensez-vous que le Conseil Régional de Lorraine puisse s'engager dans sa réalisation et dans la transformation de Louvigny en gare de fret TGV ? ».*

Pour comprendre le projet de Gare Lorraine d'Interconnexion TGV-TER à Vandières, des informations seront communiquées au préalable par voie de presse et disponibles sur le site suivant :

<http://consultationvandieres.lorraine.eu/accueil.html>

**Du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 : vous allez être recensé(e).**

### **Le recensement : à quoi ça sert ?**

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, etc...

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

### **Comment ça marche ?**

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les documents nécessaires pour vous faire recenser, en ligne ou sur papier.



### **Vous préférez répondre sur les documents papier.**

L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur. A un moment convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

### **Vous répondez sur internet.**

Cliquez sur « le recensement en ligne, c'est ici » sur la page d'accueil du site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr). Connectez-vous à l'aide des identifiants présents sur la notice remise par l'agent recenseur. Ensuite, remplissez le questionnaire en vous laissant guider. N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

**Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi,  
mais c'est avant tout un devoir civique.**

# COMPTES - RENDUS DU CONSEIL

Séance du 7 novembre 2014

## RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents présentés par Madame le Maire décide :

- d'arrêter à 360ha 36a 61ca dont 21 ha de forêt la contenance du lot unique de la chasse communale.

- de procéder à la location par appel d'offres

- de fixer la mise à prix à 1 600 €

- d'adopter le cahier des charges types des chasses communales

- de répartir le montant des frais de publicité à part égale entre le locataire et la commune

- de fixer les frais de secrétariat à la charge exclusive de la commune pour l'édification de la liste des propriétaires en vue de la consultation pour l'abandon ou la répartition du produit de la chasse soit forfait de 60 € + 0,15 € par ligne de propriétaires.

- de mettre à la charge du locataire les droits taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur

- de fixer l'attribution des remises sur la répartition du produit de la chasse entre

les propriétaires :

- 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition
- 2 % au receveur municipal pour le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

## SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a examiné et voté à la majorité les subventions suivantes aux différentes associations :

\*Association F.C.VERNEVILLE » 1 000 € de fonctionnement et 1 450 € pour l'entretien du terrain

\*Association « Gym Club Vernéville » : 915 €

\*Association « Ecole Buissonnière » : 450 €

\*Club des Séniors : 400 €

\*Association « Entrez dans la Danse » : 1 000 €

\*« La Renaissance Paroissiale Ste Marie aux Chênes » : 40 €

\*Les Restos du Cœur : 80 €

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'association « Cheval Bonheur » accueillant un enfant handicapé de la commune en équitation adaptée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'association Cheval Bonheur.

## PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS INSCRITS EN CENTRE AERE OU EN COLONIE DE VACANCES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer, sur présentation de la facture, une participation annuelle de 20 € par enfant inscrit dans un centre aéré ou un centre de colonie de vacances pour une participation minimale d'une semaine.

## TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal :

Considérant que la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement expire le 31 décembre 2014 ;

Considérant que conformément à l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme modifié par ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art.7, les communes fixent les taux de la taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante par délibération adoptée avant le 30 novembre ;

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer de la taxe d'aménagement 75 % de la surface de plancher générée par la création d'un abri de jardin soumis à simple déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces décisions sont valables pour une durée d'un an et sont reconductibles tacitement chaque année.

#### **TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité offerte aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou à urbaniser eu égard aux dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts.

#### **MOTION D'OPPOSITION AUX MODALITES DE VERSEMENT DES DOTATIONS**

Le Conseil Municipal,

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait dans un second temps, applicables à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;

- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille maximale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;

- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de

ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

**Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :**

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- Son attachement à la libre administration communale ;
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

**TRAVAUX EGLISE**

Par délibération en date du 28 juillet 2014 le conseil municipal a accepté la réalisation des travaux de traitement de la charpente et de rénovation de la toiture de l'église.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Autorise le Maire à engager les travaux et à signer les devis pour un montant total de 24 426,98 € HT.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIONVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DU PLATEAU MESSIN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2014, les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire ont approuvé le retrait de la commune de VIONVILLE du syndicat souhaitant se rattacher au regroupement de Puxieux – Sponville – Tronville.

Une convention fixant les conditions de retrait a été signée.

A ce titre, les conseils municipaux des communes adhérentes du syndicat doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant au retrait de cette commune.

**Le Conseil Municipal,**

**EMET** un avis favorable au retrait de la Commune de Vionville du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 selon les conditions fixées par la convention citée ci-dessus.

**DIVERS**

Agence postale : la convention entre la commune et la Poste expire très prochainement. Le conseil municipal est informé de l'obligation pour la commune de mettre à disposition un local communal pour l'exercice des activités postales. La municipalité souhaiterait maintenir ce service pour sa population et si possible le poste de l'agent concerné. Une étude est en cours.

Travaux rue de Batilly : L'appel d'offres concernant les travaux de la rue de Batilly est lancé depuis le 4 novembre 2014. Les offres devront parvenir en mairie pour le 21 novembre 2014 à 12h00.

Enquête PLU : Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 3 novembre 2014 à Madame le Maire. Ce rapport est consultable aux heures de permanences de mairie.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE  
SECURITE ET MISE AUX  
NORMES P.M.R. RUE DE  
BATILLY**

La Commune de Vernéville a lancé un appel d'offres afin de confier le marché pour les travaux d'aménagement de sécurité Rue de Batilly ainsi que la mise aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire présente au conseil municipal les conclusions de cette consultation. La prise en compte des différents critères et pondérations classe l'entreprise H.T.P. première.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- décide de confier le marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurité rue de Batilly ainsi que la mise aux normes concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'entreprise H.T.P. 57300 HAGONDANGE pour une offre de totale de 132 911,17 € HT comprenant la réalisation de la tranche ferme et des 2 tranches conditionnelles.
- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires se rapportant à cette opération.

**RECENSEMENT DE LA  
POPULATION EN 2015**

Le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement de la population prévu à compter du 15 janvier au 14 février 2015.

Madame DALLA VECCHIA Virginie a été désignée comme agent recenseur pour effectuer les opérations générales de recensement prévues en 2015.

Une dotation forfaitaire de 1 269 € a été attribuée à la Commune au titre de l'enquête de recensement.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de :

- 1,72 € brut par habitant,
- 1,13 € brut par logement.

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES  
TRANSFERTS DE CHARGES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Metz-Métropole, adopté dans sa séance du 6 novembre 2014.

**ADHESION DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU SUD MESSIN  
POUR L'INTEGRALITE DE SON  
PERIMETRE AU SIVT DU PAYS  
MESSIN**

Lors de la réunion du Comité syndical du 3 novembre 2014, les délégués ont accepté l'adhésion de la Communauté

de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre afin de lui permettre d'être l'unique adhérent au SIVT pour ses 34 communes au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces communes.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 novembre 2014 portant accord du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre afin d'être l'unique adhérent au SIVT pour ses 34 communes.

**CONCOURS DU RECEVEUR  
MUNICIPAL – ATTRIBUTION  
D'INDEMNITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82-979 du

19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Décide :**

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHALI Mireille, Receveur municipal.
- l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à

l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

#### **DIVERS**

Agence postale : Madame le Maire informe le conseil municipal de la liste des travaux à réaliser pour finaliser l'implantation de la poste à la bibliothèque municipale.

Travaux à l'église : Les travaux de traitement de la charpente de l'église ont débuté le 15 décembre 2014.

Ramassage des ordures ménagères et collecte sélective : La collecte des déchets aura lieu le lundi matin à compter du 5 janvier 2015.

---

## **ETAT CIVIL**

---

#### **Naissances:**



Pauline COUCHOT FRUSSOTTE, le 25 octobre 2014  
Louanne COUCHOT FRUSSOTTE, le 25 octobre 2014  
Line BAUDRIN, le 29 octobre 2014

#### **Décès:**



Jean VALENTIN, le 14 décembre 2014  
Huguette METHLIN née CLAUDOT, le 17 décembre 2014  
Pierre COUPE, le 23 décembre 2014



---

## HORAIRES D'OUVERTURE

---

### MAIRIE

Téléphone : 03 87 61 81 99

Fax : 03 87 61 87 64

Email : [mairie.verneville@orange.fr](mailto:mairie.verneville@orange.fr)

---

Ouvert au public :      Mardi                    17h00 - 19h00  
                                  Vendredi                17h00 - 19h00



---

### LA POSTE

Ouvert au public :      Lundi                    9h30 - 11h00  
                                  Mardi                    17h 30 - 19h00  
                                  Mercredi et jeudi    9h30 - 11h00  
                                  Vendredi                9h30 - 11h00  
                                  et                         17h00 - 18h30  
                                  Samedi                    10h00 - 12h00



---

### DECHETTERIE

Route d'Amanvillers

---

Ouvert au public :      Lundi                    14h00 - 18h30  
                                  **Mercredi                14h00 - 18h30**  
                                  Vendredi                14h00 - 18h30  
                                  Samedi                    9h30 - 18h30  
                                  Fermeture des portes à 18h20



**ATTENTION NOUVEAUX HORAIRES**

---

### BIBLIOTHEQUE

Ouvert au public :      Jeudi                    17h30 - 19h30  
                                  Fermeture durant les vacances scolaires



## « Entrez dans la danse »

### ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du bureau font preuve de beaucoup de dynamisme et sont prêts à proposer de nouvelles activités. Pour la prochaine saison, ils organiseront en plus de toutes leurs autres activités une marche illuminée.



### HALLOWEEN

Un cortège d'enfants et de parents, maquillés, costumés ont défilé dans le village. Les habitants, parfois eux aussi déguisés, les ont bien accueillis lors de leur quête de friandises. Ils se sont ensuite tous retrouvés à la salle des associations autour d'une bonne soupe aux potirons et des tartes salées ou sucrées.



### STAGE DE LA TOUSSAINT

Vingt-deux enfants de 5 à 10 ans ont participé aux activités de bricolage, danse et jeux que proposaient les membres de l'association « Entrez dans la Danse ».

Tous, parents comme enfants, ont été ravis de ces demi-journées récréatives.



### MARCHE ILLUMINEE

Il fallait du courage pour affronter la pluie et le vent lors de cette première marche illuminée. Beaucoup n'ont pas hésité, après s'être munis d'une lanterne confectionnée par les membres de l'association, les enfants se sont rendus à l'église pour découvrir la crèche et écouter un conte. Ensuite, ils sont allés décorer le sapin devant la mairie avant de se rendre chez Mme PALLARO pour découvrir son exposition sur les villages miniatures.

## Nouvelle animatrice au « GYM CLUB »

L'association Gym Club propose chaque semaine trois séances de remise en forme à la salle socioculturelle :

lundi de 20H15 à 21H15

mardi de 10H00 à 11H00

jeudi de 20H15 à 21H15

Depuis la rentrée de septembre, Sabine, animatrice diplômée a rejoint Liliane, Martine et Isabelle.



Au programme des séances, activités de cardio, de renforcement musculaire, étirements, step, aérobic et aéro-danse. Tout ceci dans une ambiance sportive et cordiale.

## FC Vernéville

### Bilan à mi saison

Afin d'aborder au mieux la nouvelle saison, les entraîneurs Laurent Karmann et Daniel Duteil avaient mis en place un programme d'avant saison très chargé.

Il était justifié car en terminant premier de son groupe, l'équipe A évolue en 2ème division groupe C en ligue de Lorraine qui est composée essentiellement d'équipes du secteur de Thionville. Avec un très bon état d'esprit, les résultats sont très satisfaisants, l'équipe est classée 5ème avec 15 points.



Quant à l'équipe B, elle évolue en 4ème division groupe D, elle est classée 7ème avec 10 points. Les entraîneurs sont satisfaits, souhaitons que la seconde partie de championnat confirme ces résultats.



Il est à noter que dans le prolongement de l'année dernière, une équipe de jeunes est engagée et participe à de nombreux plateaux sportifs.

## Les prochaines élections 2015

---

### Les élections départementales

La réforme du mode de scrutin pour les élections départementales a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 avril 2013. Cette dernière prévoit que les conseillers départementaux seront élus au scrutin binominal mixte à compter de mars 2015.

*Elles auront lieu les 22 et 29 mars 2015*

#### Ce qui change :

Les « **Conseillers Généraux** » vont être remplacés par des « **Conseillers Départementaux** ».

Ils seront élus pour 6 ans dans les 27 nouveaux cantons issus du redécoupage de la carte cantonale de la Moselle.

Le nombre de cantons est pratiquement divisé par deux (27 contre 51 auparavant).

En revanche, chaque canton sera représenté par un tandem « **Femme-Homme** », soit « **deux Conseillers Départementaux** » par canton.

La loi prévoit également que le binôme des suppléants soit lui aussi composé de deux personnes de sexe différent. Au final, **chaque bulletin de vote comportera 4 noms**.

#### Le nouveau mode de scrutin :

- Au premier tour, le 22 mars 2015 :

Les électeurs de chaque canton seront appelés à voter pour le binôme de leur choix.

**Pour être élu au premier tour**, un binôme devra recueillir à la fois :

- ◇ la **majorité absolue** (50% des suffrages exprimés plus une voix)

Et

- ◇ un **nombre de suffrages égal à au moins 25% des électeurs inscrits**.

- Après le premier tour :

**Si aucun binôme n'est élu** dans le canton, un **second tour** sera organisé le **29 mars 2015**.

**Ne pourront se présenter que :**

- ◇ les **binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des inscrits**

ou

- ◇ les **deux premiers en voix**, si aucun binôme n'a atteint ce seuil de 12,5%.

- Au second tour, le 29 mars 2015:

**La majorité relative suffit pour être élu.**

**C'est donc le binôme qui rassemblera le plus grand nombre de voix qui sera élu.**

Après quoi, élus pour six ans, à raison de deux par canton, les « **Conseillers Départementaux** » siégeront au « **Conseil Départemental** » (*ex- Conseil Général*) et éliront le **Président** ou la **Présidente** qui dirigera le département pendant six ans.